

---

Adresse de l'assemblée générale de la section du Mont-Blanc  
(Paris) contenant un extrait du procès-verbal, lors de la séance du  
10 frimaire an III (30 novembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de l'assemblée générale de la section du Mont-Blanc (Paris) contenant un extrait du procès-verbal, lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 337;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_2012\\_num\\_102\\_1\\_19948\\_t1\\_0337\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19948_t1_0337_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/07/2019

conduite de David ; mais lors même que les comités déclareraient qu'il y a lieu à examen, vous ne pourriez lui refuser d'être gardé chez lui par quatre gendarmes, ainsi que vous l'avez accordé à Carrier. Or, pourquoi ne lui feriez-vous pas, aujourd'hui que rien n'est encore articulé contre lui, une faveur que vous ne lui refuseriez pas lors même que les soupçons seraient plus fondés ? Je demande que David soit gardé chez lui par deux gendarmes.

COREN-FUSTIER : La Convention ne peut point avoir deux poids et deux mesures. J'ignore s'il y a ou non des charges contre David ; mais je dis que, si vous élargissez David, il faudra que vous élargissiez Lebon.

La Convention passe à l'ordre du jour (47).

## 18

**Une députation de la section du Mont-Blanc [Paris] vient présenter à la Convention l'expression des sentimens dont cette section est animée.**

**La Convention nationale décrète la mention honorable, et l'insertion en entier de leur adresse au bulletin, avec la réponse du président (48).**

[*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section du Mont-Blanc, Paris, du 20 brumaire l'an trois de la République*] (49)

Le citoyen Alletz ayant fait à l'assemblée un discours très énergique qui a été interrompu à diverses reprises par des cris répétés, vive la République, vive la Convention nationale, l'assemblée arrête à la mention au procès-verbal l'envoi avec quarante-sept autres sections, et nomme les citoyens Alletz, Gassicourt, Cavaignac, Lautour, Thibaud peintre et Venico commissaire, à l'effet de porter cette adresse à la Convention nationale ; que ces commissaires seront aussi chargés d'assurer la Convention que si elle n'eut pas craint de lui faire perdre ses précieux momens, la section du Montblanc toute entière auroit été la féliciter sur les mesures sages qu'elle a prises de faire fermer les Jacobins.

CADET GASSICOURT, *président*,  
DUPÉRÉE, *secrétaire greffier*.

[*Députation de la section du Mont-Blanc à la Convention nationale*] (50)

(47) *Moniteur*, XXII, 635-636. *Rép.*, n° 71 ; *Débats*, n° 798, 1007-1008 ; *Ann. Patr.*, n° 699 ; *C. Eg.*, n° 834 ; *F. de la Républ.*, n° 71 ; *J. Perlet*, n° 798 ; *J. Fr.*, n° 796 ; *Gazette Fr.*, n° 1063 ; *M.U.*, n° 1358 ; *Mess. Soir*, n° 834 ; *Ann. R.F.*, n° 70.

(48) *P.-V.*, L, 206.

(49) C 328 (2), pl. 1458, p. 15. *J. Fr.*, n° 796 ; *M.U.*, n° 1358 ; *Ann. R.F.*, n° 70.

(50) C 328 (2), pl. 1458, p. 14.

ALLETZ (orateur de la députation) : La section du Montblanc nous a députés vers vous pour vous exprimer les sentimens dont elle est animée.

Fidélité inviolable à la Convention nationale ; guerre aux intrigants désorganiseurs, aux factieux conspirateurs ; guerre surtout aux scélérats oppresseurs.

Humanité et justice, respect et obéissance aux loix. Abnégation de tout intérêt personnel, de toutes passions particulières, amour commun du bien public.

Défendre jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République ; vivre enfin républicains ou mourir.

Telle est la profession de foi de la section du Montblanc.

Ces sentimens sont consignés et développés dans un discours prononcé par un de nos frères dans l'assemblée générale décadi dernier. Nous sommes chargés de vous en faire l'hommage, parce qu'il est l'expression fidelle du vœu général de la section, et elle a pensé qu'il n'en pouvoit avoir trop de publicité.

Citoyens représentans, la section du Montblanc, fidelle à la Représentation nationale, ne verra jamais sans effroi aucune société vouloir rivaliser les pouvoirs que la nation vous a conférés, et qui ne peuvent résider que dans la Convention nationale ; elle a applaudi et applaudit encore, avec tous les bons et vrais patriotes, à la sagesse de votre décret qui a suspendu les séances de la ci-devant société des Jacobins.

Si nous n'avions pas craint d'interrompre la discussion importante qui, ces jours derniers, occupoit la Convention, et que vous avez terminée à la satisfaction de tout le peuple, nous n'aurions pas attendu à ce jour pour vous témoigner notre reconnaissance.

Si même, dans la circonstance actuelle, de grands rassemblemens n'étoient pas au moins considérés, la section du Montblanc seroit même venue en masse vous manifester son vœu, et vous auriez entendu les voutes de cette enceinte retentir des ces cris républicains : vive la Convention nationale, vive la République françoise, une et indivisible.

CADET GASSICOURT [Charles-Louis] *président*  
et 6 autres signatures.

Une députation du Mont-Blanc est admise à la barre (51).

L'ORATEUR : (52) : Citoyens, lorsque le règne de l'oppression est éclipsé, l'homme devenu libre ne craint plus de dire la vérité ; il la doit même à ses concitoyens. C'est sous ce rapport que je demande à en développer ici quelques-unes.

J'invite l'Assemblée à ne point m'interrompre. Citoyens, de grands événemens se sont passés depuis peu de temps : l'opinion publique s'est élevée à la hauteur des sentimens républicains ; les yeux du peuple se sont dessillés ; sa voix s'est fait

(51) *Bull.*, 10 frim.

(52) *Bull.*, 10 frim.